

COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE



Accord de coopération entre le Collège de la Commission communautaire française, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Gouvernement de la Communauté française relatif à la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement instaurée par l'article 28 du décret du 17 mars 1994 de la Commission communautaire française portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

Entre le Collège de la Commission communautaire française représenté par son Membre Président et ses Membres chargés du recyclage et de la reconversion professionnels et de l'enseignement, de la formation permanente des classes moyennes et des petites et moyennes entreprises ;

Et

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale représenté par son Ministre-Président compétent pour l'emploi ;

Et

Le Gouvernement de la Communauté française représenté par sa Ministre-Présidente et ses Ministres compétents pour l'enseignement,

Vu l'article 92 bis §1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu les articles 138 et 178 de la Constitution ;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu le décret (II) de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, notamment l'article 3, 4° ;

Vu le décret (II) de la Région wallonne du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, notamment l'article 3, 4°

Vu le décret (III) de la Commission communautaire française du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, notamment l'article 3, 4°

Vu l'arrêté Royal du 16 novembre 1988 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Office Régional Bruxellois de l'Emploi ;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle et plus particulièrement son article 28 ;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995, relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle et plus particulièrement son article 4, §2 ;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle donné le 10 mai 1996 ;

Vu l'avis du Comité de gestion de l'ORBEM donné le 25 avril 1996 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances donné le 7 mai 1996 ;

Vu l'accord du Membre du Collège chargé du Budget, donné le 1^{er} octobre 1996 ;

Considérant la nécessité pour le Collège de la Commission communautaire française et les Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française d'obtenir des avis circonstanciés à propos de programmes de formation professionnelle concernant étroitement sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, soit les matières d'emploi, soit les matières d'enseignement ;

Considérant la nécessité pour le Collège de la Commission communautaire française et les Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française de répondre aux objectifs et aux modalités fixés par les programmes opérationnels du Fonds Social Européen ;

Considérant la nécessité pour le Collège de la Commission communautaire française et les Gouvernements de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française de favoriser l'élaboration de programmes opérationnels communs articulant des mesures de formation, d'emploi et d'enseignement, notamment dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle et de l'alternance emploi-formation ;

Entre les soussignés du protocole d'accord, il est convenu ce qui suit :

Article 1er

1. La Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement telle que créée par le chapitre II du décret de la Commission communautaire française en date du 17 mars 1994 est reconnue et agréée de commun accord.
2. Les représentants de l'Enseignement sont nommés par le Collège sur proposition des Ministres de la Communauté française ayant l'Enseignement dans leurs attributions.

Article 2

Les termes de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française pris en date du 6 mars 1997 et fixant les missions et les modalités de fonctionnement de cette Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement, sont adoptés et agréés de commun accord.

Article 3


Dans le cadre de ses missions, la Commission visée à l'article 1 et ses groupes de travail sont habilités à se réunir conjointement avec les organismes néerlandophones correspondants dès lors que ces derniers sont agréés par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 4

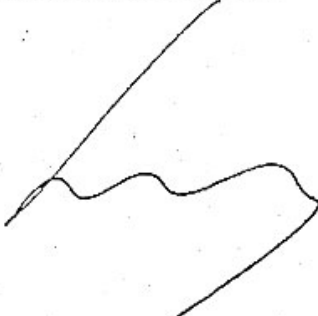
Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} mars 1997 et est conclu pour une période indéterminée. Il peut être dénoncé par les parties moyennant un préavis de 6 mois francs.

Fait à Bruxelles, le


0 8 MARS 1997



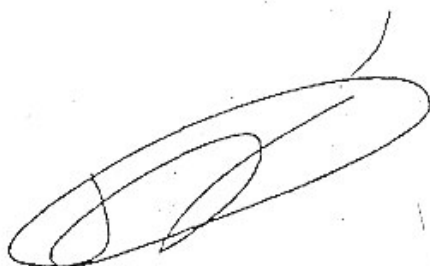
Hervé HASQUIN
Ministre-Président du Collège
de la Commission communautaire française



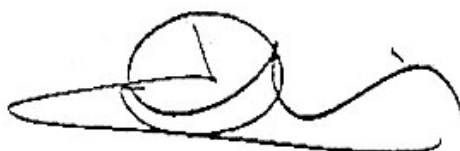
Eric TOMAS
Membre du Collège
de la Commission communautaire française,
chargé de la reconversion et du recyclage professionnels
et de l'enseignement



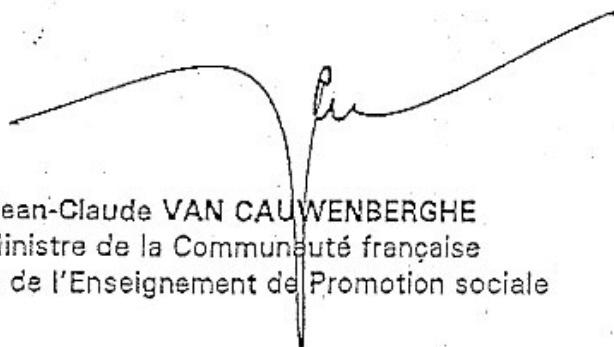
ERIC ANDRÉ
Membre du Collège
de la Commission communautaire française,
chargé de la formation permanente des classes moyennes
et des petites et moyennes entreprises.



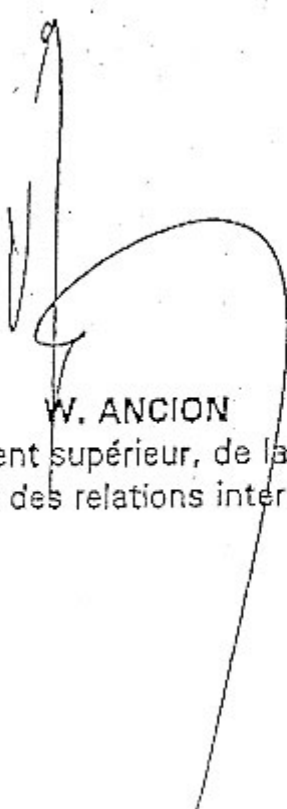
Charles PICQUÉ
Ministre-Président du
Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
chargé de l'Emploi



Laurette ONKELINX
Ministre-Présidente du
Gouvernement de la Communauté française
chargée de l'Éducation



Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE
Ministre de la Communauté française
chargé de l'Enseignement et de la Promotion sociale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'W. Ancion', written over the printed name and title.

W. ANCION

Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique,
du sport et des relations internationales